

PREF. 72
20 · 12 · 25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 86334 du

Arrêté n° 85/698 du 22 DEC. 2025

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT ET
À LA DÉPENDANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026
À L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENÇON-MAMERS À MAMERS.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6
de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel
d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté n° 583/2009/72 et n° 09-5161 du 29/10/2009 fixant la répartition des capacités
et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre
Hospitalier intercommunal Alençon-Mamers à Mamers entre le secteur sanitaire et le
secteur médico-social et fixant la capacité de l'USLD à 30 lits ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires transmises par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF. 72

20 · 12 · 25

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs journaliers applicables à l'USLD du Centre Hospitalier intercommunal Alençon-Mamers à Mamers sont fixés comme suit :

	Personnes âgées de plus de 60 ans	Personnes âgées de moins de 60 ans
Tarif Hébergement permanent	62,30 €	83,79 €

	Hébergement permanent
Tarif dépendance GIR 1-2	21,49 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,64 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,79 €

Le montant de la dotation globale (APA) octroyé à l'USLD est fixé pour l'année 2026 à 134 632,84 €.

Article 2 - La dotation globale mentionnée à l'article 1 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale. Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 1 seront reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 3 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payer départmental, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie RONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 23 DEC. 2025
et de sa publication ou notification le : 24 DEC. 2025